

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Deneys, Marie Salima Moyard, Marion Sobanek, Prunella Carrard, Lydia Schneider Hausser, Irène Buche et Melik Özden

Date de dépôt : 29 janvier 2013

Projet de loi

modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55) (Préservons l'autonomie de la Ville de Genève !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est modifiée comme suit :

Art. 11, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Les membres du conseil d'administration ne peuvent siéger dans un exécutif cantonal.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'adoption dans des circonstances chaotiques du PL 11001 visant d'abord à clarifier diverses questions de gouvernance au sein du conseil d'administration des TPG a donné lieu à une décision hâtive et fondamentalement contraire aux droits démocratiques des citoyennes et citoyens de la Ville de Genève : un amendement visant à empêcher **spécifiquement** les conseillers administratifs de la Ville de Genève de siéger au sein du conseil d'administration des TPG a été présenté par un député libéral et adopté en catimini, sans véritable débat ni travaux préalables de la commission, lors de la séance plénière !

Outre que cet amendement introduit une discrimination particulière à l'encontre de la plus grande commune de notre canton et de ses habitant-e-s puisque les autres communes genevoises peuvent toujours désigner un représentant au sein de leurs Conseils administratifs, il est pour le moins discutable et infondé de s'immiscer de la sorte dans les affaires communales de la Ville de Genève : celle-ci dispose des compétences humaines et des institutions capables de définir par elle-même les critères de désignation de ses représentants dans les conseils d'administration.

Et même si on peut – comme cela a été le cas en commission lors des travaux relatifs à l'étude du PL 11001 – s'interroger quant à la pertinence intrinsèque de la présence d'un membre d'un exécutif dans un conseil d'administration, le Grand Conseil n'a pas à mener ces réflexions en introduisant au final une clause discriminatoire : les modes de désignation des éventuels administrateurs communaux doivent être les mêmes pour toutes les communes, soit ils y sont autorisés, soit ils ne le sont pas ! Et rien ne justifie non plus le traitement différencié d'un conseil d'administration par rapport à d'autres.

La Ville de Genève n'ayant pas exprimé de volonté particulière quant à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration des TPG et que celle-ci pourrait par elle-même en changer les règles, il convient d'annuler la disposition prise arbitrairement et dans un esprit de règlements de compte politiques par une majorité du Grand Conseil lors de la séance dans laquelle cette disposition inique a été prise.

Au demeurant, la cacade relative à la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration des TPG vient s'ajouter à la longue liste des

errements incompréhensibles du Conseil d'Etat en matière de gouvernance des établissements publics autonomes (projet de loi sur la gouvernance, refusé par le peuple, augmentation en catimini des rémunérations des membres des conseils, adoption unilatérale et à géométrie variable de certaines dispositions du projet de loi refusé par le peuple) et il est regrettable qu'une majorité du Grand Conseil ait souhaité accentuer à la confusion en la matière.

Au vu de ce qui précède, nous invitons Mesdames et Messieurs les députés à davantage de sagesse et à voter dans les meilleurs délais ce projet de loi et à rendre à la Ville de Genève l'autonomie dont elle dispose légitimement.